

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS
SEANCE DU 05.10.2021**

Le 05.10.2021, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 17h00 en session ordinaire dans la salle du conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Maurice LEMBLE, suivant convocation du 28.09.2021.

Etaient présents :

M Maurice LEMBLE,
M Marius WALCZAK, M Jean-Michel DE MATTEIS
Mme Véronique ECKERLIN, M François JENNY, M Armand BUCHER, Mme Martine KUZNIK
Mme Myriam DAIDONE, Mme Raymonde WAGNER VONE, M Nicolas WENTZ et Mme Nadia SCHITTLY,

Etaient excusées :

Mme Francine GROSS, M Marc DEIBER, Mme Valérie SCHNEBELEN et M Théo MANIGOLD,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Francine GROSS donne pouvoir à M Maurice LEMBLE
M Théo MANIGOLD donne pouvoir à M Marius WALCZAK

Etaient absents non excusés : néant

Secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner M Claude WUHRLIN au scrutin ordinaire à main levée.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15.06.2021
2. Approbation de la demande de fonds de concours
3. Modification du Taux de la Taxe d'Aménagement
4. Attributions des subventions
5. Facturation des frais des locations aux associations locales
6. Proposition de location de l'Antenne Relais
7. Décision sur l'organisation de la fête de aînés
8. Mise en place de l'application PANNEAU POCKET
9. Désignation du représentant de la commune au comité de Pilotage pour la Poursuite diagnostic de territoire
10. Défense des intérêts de la Commune dans l'instance n° 1908438-2 introduite par la Préfecture du Haut-Rhin devant le tribunal administratif de STRASBOURG
11. Divers

POINT N°1.- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.06.2021.

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15.06.2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 voix POUR, dont 2 Procurations.

POINT N° 2 : APPROBATION DE LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés Approuve les opérations ci-dessous *dénommées* et leurs plans de financement, se présentant comme ci-dessous

BUDGET FONCTIONNEMENT :

ENTRETIEN ET CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET ENTRETIEN VOIRIE	MONTANT TTC
NETTOYAGE DES LOCAUX SCOLAIRES, SALLE POLYVALENTE ET MAIRIE Compte 6283	14 279
RESTE A FINANCER	14 279
PART COMMUNALE	7 140
FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	7 139
CONSO	
CONSO MMATION GAZ DES BATIMENTS COMMUNAUX Compte 60621	15 942
RESTE A FINANCER	15 942
PART COMMUNALE	7 971
FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	7 971
CONSO	
CONSO MMATION ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX Compte 60612	16 573
RESTE A FINANCER	16 573
PART COMMUNALE	8 287
FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	8 286
ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES	
Compte 60633	1 505
RESTE A FINANCER	1 505
PART COMMUNALE	753
FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	752
MATERIEL ROULANT	
Compte 61551	3 909
RESTE A FINANCER	3 909
PART COMMUNALE	1 955
FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	1 954
BOIS ET FORET	
Compte 661524	228
RESTE A FINANCER	228
PART COMMUNALE	114
FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	114

Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **26 216 €** en fonctionnement pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier,

BUDGET INVESTISSEMENT :

TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX	Montant HT
Entretien Bâtiments Communaux Compte 615221	11 212
Entretien Voirie Communales Compte 615231	17 403
RESTE A FINANCER	28 615
PART COMMUNALE	14 308
FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	14 307
TRAVAUX ESPACE JOSEPHNIE ET ECOLES Compte 21318 et 21312	77 980
RESTE A FINANCER	77 980
PART COMMUNALE	38 990
FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	38 990
EQUIPEMENT BATIMENTS COMMUNAUX Compte 2158, 2183, 218 et 2188	2 435
RESTE A FINANCER	2 435
PART COMMUNALE	1 218
FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	1 217

Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **54 514 €** en investissement pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier,

Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N ° 03 : MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. Les communes souhaitant modifier ou moduler son taux doivent délibérer avant le 30 novembre.

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement doit être fixé par délibération de l'assemblée délibérante compétente. D'après l'article L331-14 du code de l'urbanisme, cet acte doit être adopté au plus tard le 30 novembre pour être applicable au 1er janvier suivant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article [L. 2121-29](#),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 21 novembre 2011 fixant un taux de 3 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec 11 VOIX POUR (dont 2 procurations) 0 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS, décide de :

Porter le taux à 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai imparti.

Les délibérations prises en application des articles L. 331-1 à L. 331-4 sont adoptées au plus tard le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1er janvier de l'année suivante et sont transmises aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elles ont été adoptées.

POINT N ° 04 : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 10 VOIX pour et 1 Abstenions des membres présents et représentés décide d'attribuer les subventions définies comme suit :

COLLEGE de BURNHAUPT	100,00 €
ASSOC RVY	150,00 €
UNC/AFN	240,00 €
APANA	275.00 €
MOTO CLUB	190,00 €
LIGUE CANCER	370,00 €
BODY FITNESS	275.00 €
JUDO CLUB	275.00 €
DONNEURS DE SANG	240,00 €
CLUB AMITIE A/B	240,00 €
CHORALE A/B	240,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	100,00 €
FCAB	275.00 €
APAEI	200,00 €
AMICALE Sapeurs-Pompiers	275,00 €
FIT AND FUN	200.00 €

Par ailleurs le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'attribuer deux subventions exceptionnelles définies comme suit

400 € à l'APANA

50 € à l'association ALSACE ONTARIO

POINT N ° 05 : FACTURATION DES FRAIS DES LOCATIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

En raison de la pandémie, la décision est prise de ne facturer que le dernier trimestre 2021 aux associations utilisatrices de l'Espace Joséphine

POINT N° 06 : PROPOSITION DE LOCATION DE L'ANTENNE RELAIS

Le Maire informe l'assemblée qu'une proposition émanant de la société VALOCIME qui souhaite se positionner sur le prochain contrat de location de l'antenne Téléphonique en 2031 est parvenu en mairie.

La maire rappelle que la commune est actuelle en contrat avec la société HIVORY.

La différence entre la nouvelle proposition de VALOCIME et l'actuelle contrat avec HIVORY permettrait un gain de 1400 euros par an.

Le Maire précise qu'une demande a été faite à HIVORY pour savoir si une proposition réévaluée parviendra en mairie avant la fin du contrat.

HIVORY

1	2019	4 998.00	99.96	5 097.96
2	2020	5 097.96	101.96	5 199.92
3	2021	5 199.92	104.00	5 303.92
4	2022	5 303.92	106.08	5 410.00
5	2023	5 410.00	108.20	5 518.20
6	2024	5 518.20	110.36	5 628.56
7	2025	5 628.56	112.57	5 741.13
8	2026	5 741.13	114.82	5 855.95
9	2027	5 855.95	117.12	5 973.07
10	2028	5 973.07	119.46	6 092.53
11	2029	6 092.53	121.85	6 214.38
12	2030	6 214.38	124.29	6 338.67
				68 374.30

HIVORY**VALOCIME AVANCE DE RESERVATION : 1800**

1	2031	6 338.67	126.77	6 465.44	1	2031	8 500.00	
2	2032	6 465.44	129.31	6 594.75	2	2032	8 500.00	
3	2033	6 594.75	131.90	6 726.65	3	2033	8 500.00	
4	2034	6 726.65	134.53	6 861.18	4	2034	8 500.00	
5	2035	6 861.18	137.22	6 998.40	5	2035	8 500.00	
6	2036	6 998.40	139.97	7 138.37	6	2036	8 500.00	
7	2037	7 138.37	142.77	7 281.14	7	2037	8 500.00	
8	2038	7 281.14	145.62	7 426.76	8	2038	8 500.00	
9	2039	7 426.76	148.54	7 575.30	9	2039	8 500.00	
10	2040	7 575.30	151.51	7 726.80	10	2040	8 500.00	
11	2041	7 726.80	154.54	7 881.34	11	2041	8 500.00	
12	2042	7 881.34	157.63	8 038.97	12	2042	8 500.00	
				86 715.11			103 800.00	

Il est décidé de ne pas se positionner en attendant la proposition chiffrée D'HIVORY.

POINT N°7 : DECISION SUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE AINES

Avec la situation sanitaire actuelle, la commission « fête et cérémonie » propose de ne pas organiser de fête des aînés cette année encore.

Après en avoir débattu, le conseil Municipal décide d'envoyer un courrier aux personnes concernées pour connaître leur avis sur l'organisation ou non de cet événement.

La décision finale sera prise ultérieurement en fonction des réponses et de l'évolution de la situation sanitaire.

La commission Fêtes et Cérémonies a proposé d'augmenter l'âge requis pour être invité à la fête des aînés de un an chaque année pour arriver à terme à 75 ans

Le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, a adopté cette proposition et a décidé de porter cet âge à 72 ans dès cette année.

POINT N°8 : MISE EN PLACE DE L'APPLICATION PANNEAU POCKET

M le Maire, présente l'application Mobile PanneauPocket qui a pour objectif d'informer les habitants (qui auront téléchargé gratuitement l'application sur leur smartphone) en temps réel de l'actualité de la commune.

L'application, qui ne nécessite pas de création de compte ni géolocalisation, est totalement gratuite pour les utilisateurs et sans publicité

Elle est disponible sur tous les supports (smartphone, tablette et ordinateur) et permet une confidentialité totale puisqu'elle ne requiert aucune récolte de données personnelles.

M le Maire propose de souscrire à ce service utilisé par plus de 850 communes en France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la souscription à l'offre PanneauPocket pour un abonnement sur trois ans au prix de 690 € TTC.

POINT N°9 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE DE PILOTAGE POUR LA POURSUITE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), signée entre la Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin et l'ensemble des communes signataire du CEJ, la Communauté de Communes a engagé en juillet dernier un diagnostic de territoire partagé qui prend en compte l'ensemble des problématiques du territoires en lien avec les familles.

Il s'agit aujourd'hui de désigner un membre du conseil qui participera au groupe de travail sur ce sujet. Le conseil Municipal propose de demander à Mme Francine GROSS d'assurer cette mission.

POINT N° 10 : DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'INSTANCE N° 1908438-2 INTRODUITE PAR LA PREFECTURE DU HAUT-RHIN DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête n° 1908438-2 déposé devant le tribunal administratif de STRASBOURG un recours visant à l'annulation du marché passé par la Commune en vue de l'extension et la réhabilitation de l'Espace Joséphine ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Le conseil municipal, par 13 voix pour (dont 2 procurations), 0 contre, 0 abstention,

Autorise Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n° 1908438-2 déposé devant le tribunal administratif de STRASBOURG

Désigne Me FADY de la SCP RACINE, 10 rue du Temple-Neuf à STRASBOURG, pour représenter la commune dans cette affaire.

POINT N ° 11 : POINTS DIVERS

11.1 Aménagement Rue de THANN/BELFORT.

Le maire informe l'assemblée qu'une nouvelle réunion entrevue avec les services routes de la CEA s'est tenue en mairie au sujet du projet du projet d'aménagement du croisement des rue de THANN/BELFORT.

Une nouvelle problématique est rajouté au dossier : il s'agit de l'obligation de prise en compte de la piste cyclable au niveau du croisement.

Des nouveaux plans ont été demandés au cabinet d'étude MERLIN.

11.2 DEFIBRILATEURS.

Les deux défibrillateurs ont été commandé et seront mis en place au stade et à l'espace Joséphine avant la fin de l'année. Pour rappel la dépense s'élève à 4 120 € avec une subvention au titre de la DETR de 1030 €.

11.3 VIDEOSURVEILLANCE

La commune connaît un certain nombre de faits de délinquance, notamment d'atteinte aux biens, contre lesquels elle désire lutter et qui pourraient être susceptibles de justifier l'installation de la vidéoprotection.

Le maire s'interroge sur les modalités et conditions de mise en place d'un système de vidéoprotection au sein de notre village.

Il propose au conseil municipal de rencontrer le référent sûreté de la Gendarmerie et de bénéficier ainsi de l'assistance et de l'expertise de ce dernier afin que soit conduit un diagnostic.

11.4 PLU ARRETE

Le maire informe l'assemblée que la demande de nomination du commissaire enquêteur a été faire au tribunal Administratif de Strasbourg et que l'enquête publique devrait se tenir mi-novembre pour une durée d'un mois

